Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212902720-20260402-DELIB_2026_23-DE

COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
2 avril 2026

Nombre de conseillers :
En exercice 23
Présents 19
Votants 23

Date de la séance : 2 avril 2026
Date de la convocation : 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., GERMAN M., NIQUE C., GOARANT D., COCHET C., LEBON E., GARNIER M., CROAJOU C., LE CORRE F., RAYMOND L., CORNEC M., BOURBIGOT M., THOMAS M., LETTY Y.

Etaient absents ayant donné procuration à :
- CASTERAS L., excusée, a donné procuration à PRUD'HOMME H.
- GUILLOU D., excusé a donné procuration à CROAJOU C.
- CLAYESSEN R., excusée a donné procuration à GAVAIRON A.
- TOULARASTEL Ph., excusé a donné procuration à NIQUE C.

Mathieu BOURBIGOT a été désigné secrétaire de séance.

****

OBJET 2 : FINANCES – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport de présentation du compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Saint-Yvi,

Vu le Compte Financier Unique du budget principal de la Commune de Saint-Yvi,

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212902720-20260402-DELIB_2026_23-DE

Considérant que la CFU met en évidence les informations clefs sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Et que le tableau ci-dessous résume :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES					**I**
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					**B1**
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	**Fonctionnement**	**Total cumulé**
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 666 373,20	3 099 800,00	4 766 173,20
	Recettes réalisées (1)	B	1 171 717,96	3 601 252,77	4 772 970,73
	Restes à réaliser	C	420 569,00	-	420 569,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 345 109,44	3 423 269,11	6 768 378,55
	Dépenses réalisées (1)	E	1 600 613,52	3 052 617,93	4 653 231,45
	Restes à réaliser	F	464 110,46	-	464 110,46
Différences entre les titres et les mandats	**Solde des réalisations de l'exercice (+/-)**	**G = B – E**	**- 428 895,56**	**548 634,84**	**119 739,28**
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 678 736,24	323 469,11	2 002 205,35
Solde (investissement) ou **résultat de clôture** (fonctionnement)	**Excédent /déficit**	**G + H**	**1 249 840,68**	**872 103,95**	**2 121 944,63**
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	- 43 541,46	-	- 43 541,46
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 206 299,22	872 103,95	2 078 403,17

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

A 19h18, Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Julien KERHERVE, 1er Adjoint au Maire, décide :

- De prendre acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2025 du budget principal, d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget principal qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212902720-20260402-DELIB_2026_23-DE

Pour	22	KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., GERMAN M., NIQUE C., GOARANT D., COCHET C., LEBON E., GARNIER M., CROAJOU C., LE CORRE F., RAYMOND L., CORNEC M., BOURBIGOT M., THOMAS M., LETTY Y., CASTERAS L., GUILLOU D., CLAYESSEN R., TOULARASTEL Ph.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 2 avril 2026
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par : Guy PAGNARD
Date : 03/04/2026
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte